



Madame Myriam El Khomri
Ministère du Travail
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Objet : PREAVIS DE GREVE DU 24 JANVIER 2017

Lettre Recommandée avec A.R.

Paris, le 10 janvier 2017

Madame la Ministre,

Le Syndicat National des Professionnels Infirmiers **SNPI CFE-CGC**, conformément aux articles L.2512-1 et suivants du Code du Travail, à la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, appelle l'ensemble des **professionnels infirmiers (infirmières, cadres, infirmières spécialisées) des trois fonctions publiques et des secteurs privés** de toute nature (sanitaire, médico-social, santé au travail, ...) à un mouvement de grève :

Mardi 24 janvier 2017

Ce préavis couvre la période du lundi 23 janvier 19h au mardi 24 janvier 24h.

Pour les revendications suivantes :

- Reconnaissance de la pénibilité par un départ anticipé en retraite (bonification d'un an tous les 10 ans, catégorie active)
- Revalorisation salariale conforme au niveau de responsabilité des professionnels infirmiers
- Réactualisation du décret d'actes infirmiers (non modifié depuis 2002) afin de couvrir les pratiques actuelles suite aux progrès médicaux
- Détermination de ratios infirmiers au lit du patient par spécialité,
- Elargissement de l'exclusivité d'exercice des IADE et IBODE
- Reconnaissance en Master des formations IBODE, puériculture et cadre infirmier
- Création de spécialisations en santé mentale, en santé scolaire, en santé au travail, après une formation en Master
- Démarrage des travaux sur les pratiques avancées, et suppression de l'article 51 de la loi Bachelot HPST avec ses transferts d'actes et la déqualification des soins

Nous sommes opposés :

- Aux restructurations comptables en Groupement Hospitaliers de Territoires GHT
- Aux fermetures de lits (100.000 en 10 ans) et aux suppressions de postes des Plans de Retour à l'équilibre PRE
- Au plan ONDAM triennal de 3,5 milliards d'économies sur les hôpitaux (16.000 lits et 22.000 postes à supprimer)

Nous sommes particulièrement hostiles à l'« exercice partiel » de la profession infirmière :

Nous refusons les transferts de tâches, et le projet d'ordonnance qui permettrait aux ressortissants de l'UE détenteurs d'un diplôme de soins non compensable de réaliser tout ou partie des activités infirmières. Ce texte a été rejeté par le Haut Conseil des Professions Paramédicales HCPP.

Ce "séquençage des activités" doit permettre un "exercice partiel" des professions de santé. Nous refusons de voir arriver des métiers intermédiaires entre aide-soignant et infirmière, type « auxiliaire en plaie et cicatrisations » ou « assistant de soins en diabétologie », qui ne reposeraient sur aucune formation française.

Le texte vise textuellement (article 8 modifiant l'article L 4311-4) à *"autoriser à exercer une partie des activités relevant de la profession d'infirmier, d'IADE, d'IBODE ou de puéricultrice les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne"* lorsque *"les différences entre l'activité professionnelle exercée dans l'Etat d'origine et la profession en France sont si importantes que l'application de mesures de compensation reviendraient à imposer au professionnel de suivre le programme complet de formation requis pour avoir accès à cette profession"*. Nous refusons que des auxiliaires de vie des pays de l'est puissent faire un exercice partiel de la profession infirmière en France.

La circulaire 82-7 du 10 MARS 1982 stipule que le « service minimum, son importance et la détermination du nombre d'agents par catégorie de personnels appelés à l'assurer doivent être négociées dans chaque établissement. »

Le syndicat **SNPI CFE-CGC** est affilié à la CFE-CGC par le truchement de la **Fédération CFE-CGC Santé-Social**. Notre syndicat dépose ce préavis de grève en conformité avec l'article L 2512-2 du Code du Travail évoqué. La CFE-CGC est représentée au Conseil Commun de la Fonction Publique. La CFE-CGC est le 4^{ème} syndicat représentatif dans le privé.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre respectueuse considération.



Thierry AMOUROUX
Secrétaire Général du SNPI CFE-CGC